

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE B2B

Atelier Maker

Bureau d'études en développements informatiques, électroniques et créations de pièces sur-mesure

Atelier Maker
Entreprise individuelle
29, rue de Cholet
49700 Doué-en-Anjou
support@ateliermaker.com

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet : les présentes Conditions Générales de Ventes (désignée ci-après « CGV ») régissent les conditions contractuelles entre l'entreprise Atelier Maker (désignée ci-après « Vendeur ») et tout acheteur professionnel (désigné ci-après « Client ») exclusivement applicables à toute commande de produits (désigné ci-après « Produits »), tels que désignés dans l'**Article 2** des présentes CGV.

1.2. Domaine d'application : les présentes CGV sont uniquement applicables aux Produits commandés, livrés et facturés à un Client établi en France métropolitaine, en Corse, dans les îles continentales, dans les départements d'Outre-Mer, dans les collectivités d'Outre-Mer à statut particulier ou dans un État membre de l'Union Européenne.

1.3. Acceptation des CGV : le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande. Toute commande vaut acceptation des présentes CGV en vigueur. Le Client renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment de ses propres conditions générales d'achat. Seules des conditions particulières expressément acceptées par le Vendeur peuvent prévaloir sur les présentes CGV.

1.4. Dispositions contractuelles : la nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV, sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente. Le Client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes CGV.

1.5. Modification des CGV : le Vendeur se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. De fait, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client, indiquée sur le contrat, le devis ou le bon de commande signé par les deux parties.

ARTICLE 2 – PRODUITS

2.1. Désignation des produits : le Vendeur réalise l'essentiel de ses Produits « sur-mesure », en fonction de la commande formulée par le Client. Toutefois, certains Produits commercialisés par le Vendeur peuvent être « pré-conçus » et disponibles à la commande. Les Produits réalisés par le Vendeur et pour lesquelles les présentes CGV s'appliquent peuvent être de type :

* **matériel :** (i) toute pièce ou ensemble de pièces physiques, quel qu'en soit le matériau ; (ii) tout dispositif électronique autonome (i.e., ne nécessitant aucun dispositif électronique tiers pour fonctionner) ou accessoire (i.e., destiné à s'adapter à un dispositif électronique tiers, sans que ce dernier soit nécessairement conçu par le Vendeur) ; (iii) ou combinaison de pièce(s) physique(s) et de dispositif(s) électronique(s).

* **immatériel :** (i) tout fichier ou ensemble de fichiers informatiques, quel qu'en soit le format et le système d'exploitation à destination ; (ii) ou tout contenu de formation dispensé par le Vendeur, quel qu'en soit le support.

* **hybride :** toute réalisation combinant au minimum une réalisation matérielle et une réalisation immatérielle, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

2.2. Caractéristiques des produits : les caractéristiques des Produits réalisés « sur-mesure », de part leur nature unique, ne peuvent pas être fournies au Client préalablement à sa commande. Celles-ci seront élaborées suite à l'échange d'informations techniques entre les deux parties, pour identifier le besoin et seront détaillées dans le contrat, le devis ou le bon de commande final communiqué au Client. Concernant les Produits « pré-conçus », disponibles à la commande, le Client peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques essentielles des Produits en consultant les informations communiquées par le Vendeur, soit au moyen d'une brochure, d'un catalogue ou de son site internet (www.ateliermaker.com). Les photographies et les graphismes figurant sur le catalogue ou le site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel du Vendeur garantissant une similitude parfaite entre le Produit commandé et celui représenté.

2.3. Stocks : aucun des Produits de type matériel ou hybride, tels que désignés dans les présentes CGV (c.f. **clause 2.1.**), n'est disponible en stock au moment de la commande, y compris les Produits « pré-conçus ». Par conséquent, c'est la commande d'un Produit de type matériel ou hybride, par le Client, qui déclenche sa production. Les Produits « pré-conçus » de type immatériel disponibles à la commande peuvent, pour des raisons techniques ou de ressources

humaines, ne pas être disponible immédiatement. Ceci peut notamment être le cas pour des contenus de formation dispensés par le Vendeur. Si tel est le cas, le Vendeur informe immédiatement le Client de son impossibilité d'honorer sa commande et peut lui proposer une solution à plus long terme.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1. Formation du contrat : le Vendeur réalise ses offres « sur-mesure » sur la base de toutes les informations écrites ou orales communiquées par le Client ou l'un de ses subordonnés, celles-ci étant réputées exactes, complètes et établies sous la responsabilité pleine et entière du Client. Le Client se doit de transmettre tous les documents et informations utiles à l'accomplissement d'un Produit, y compris concernant des points critiques pouvant faire l'objet de difficultés dans sa réalisation et reconnaît être responsable de la validité des données techniques délivrées avant tout commencement de la réalisation dudit Produit. A l'issue de l'échange, entre les parties, d'informations techniques relatives à la réalisation d'un Produit « sur-mesure », ou suite à la commande par le Client d'un Produit « pré-conçu », le Vendeur adresse un contrat, un devis ou un bon de commande au Client, seuls documents permettant d'engager contractuellement les parties. Ainsi, la commande d'un Produit, « sur-mesure » ou « pré-conçu », de la part du Client, formulée sous toute forme quelle qu'elle soit, n'implique aucun engagement de la part du Vendeur avant la formation d'un contrat, devis ou bon de commande. De fait, le Vendeur se réserve le droit de refuser une commande si ces capacités de production, quelles qu'elles soient, ne lui permettent pas d'honorer la commande.

3.2. Caractère définitif de la commande : un contrat, devis ou bon de commande ne lie le Vendeur que s'il porte la signature de son gérant désigné au moment de son émission. La réalisation du Produit commandé ne sera engagée qu'à compter de la réception, par le Vendeur, du contrat, devis ou bon de commande contre-signé par un représentant légal du Client, valant acception des dispositions contractuelles. Jusqu'à cette confirmation, le Client bénéficie du droit d'annuler sa commande à tout moment. Le Client dispose également des délais légaux pour exercer son droit de rétractation, au-delà de ceux-ci, tout document contractuel signé par le Client vaut engagement ferme et définitif.

3.3. Modification de commande : un contrat, devis ou bon de commande confirmé (i.e., signé par les deux parties), ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, formellement accepté par les deux parties. Toutefois, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre toute commande s'il existe un litige avec le Client relatif au paiement d'une facture antérieure.

3.4. Validité de commande : sauf stipulation expresse contraire, un devis devient caduque de plein droit à l'issue d'un délai de 1 (un) mois à compter de son émission. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où les quantités commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités habituellement commandées par les acheteurs.

3.5. Résiliation ou résolution de la commande :

*** de la part du Client :** la commande peut être résolue par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas : *(i)* de livraison d'un Produit non conforme aux caractéristiques déclarées du Produit ; *(ii)* de livraison dépassant la date limite fixée contractuellement ou, à défaut d'une telle date, dans les 30 (trente) jours suivant la conclusion du contrat, après que le Vendeur ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Dans tous ces cas, le Client peut exiger le remboursement du double des arrhes versés à la commande, le cas échéant. Dans tout autre cas, les éventuels arrhes versés par le Client restent acquis au Vendeur à titre d'indemnité.

*** de la part du Vendeur :** la commande peut être résolue par le Vendeur en cas : *(i)* de refus du Client de prendre livraison ; *(ii)* de non-paiement du prix (ou du solde du prix) à l'issue de la livraison d'un Produit. Dans tous ces cas, les arrhes versés à la commande, le cas échéant, restent acquis au Vendeur à titre d'indemnité. Dans tout autre cas, le Client peut exiger le remboursement du double des arrhes versés à la commande, le cas échéant.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

4.1. Définition : il est entendu par exécution, toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'un Produit, depuis la signature de dispositions contractuelles par les deux parties, jusqu'à l'envoi, par le Vendeur, d'un Produit matériel ou hybride (c.f. **clause 2.1.**) ou la fourniture d'un Produit immatériel (c.f. **clause 2.1.**). La période consacrée à l'échange d'informations techniques préalable à la formulation d'un engagement contractuel ainsi que la période destinée à la livraison d'un Produit, le cas échéant, ne sont pas compris dans la période d'exécution. Il est également entendu que dans le cas où la signature d'un engagement contractuel entre les parties précéderait la fourniture, éventuelle, de documents nécessaires à la réalisation d'un Produit (e.g., informations techniques), la période d'exécution ne débiterait qu'à compter de la réception desdits documents par le Vendeur.

4.2. Modalité d'exécution : la réalisation d'un Produit se fait prioritairement dans les murs du Vendeur. Toutefois, selon la nature du Produit, il est possible de prévoir une intervention du Vendeur chez le Client pour une durée déterminée sur le contrat, le devis ou le bon de commande approuvé par les deux parties. Dans ce cas de figure, les dispositions

contractuelles doivent prévoir le dédommagement des frais engendrés pour les déplacements et l'hébergement, le cas échéant.

4.3. Durée d'exécution : la durée d'exécution d'un Produit est fixée selon sa nature et le temps que le Vendeur peut allouer à sa réalisation au moment de la commande. Cette durée est fixée par le Vendeur et communiquée au Client dans le contrat, le devis ou le bon de commande qui lie les deux parties.

4.4. Modification de la durée d'exécution : toute modification à apporter à un Produit au cours de sa réalisation, qu'il s'agisse d'un changement dans la commande de la part du Client ou bien d'une modification nécessaire au contournement d'un verrou technique inattendu et sollicité par l'une ou l'autre des parties, peut engendrer une modification de la durée d'exécution du Produit. En ce sens, les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement aussitôt qu'une nouvelle information doit être considérée pour la réalisation dudit Produit. Le cas échéant, la nouvelle durée d'exécution est communiquée au Client sous forme d'un avenant écrit.

4.5. Retard d'exécution : un retard dans l'exécution d'un Produit ne saurait engager la responsabilité du Vendeur, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client, retenue ou annulation de commande en cours s'il n'est pas lié à un comportement fautif de la part du Vendeur. Toutefois, si l'exécution d'un Produit accuse un retard supérieur à 2 (deux) mois, par rapport à la date communiquée contractuellement au Client, ce dernier peut exercer son droit de rétractation et obtenir le remboursement de tous arrhes payés pour le Produit désigné (c.f. **clause 3.5**), le cas échéant.

4.6. Partenaires et sous-traitants : le Vendeur, de part son activité, peut être amené à sous-traiter une partie de la réalisation d'un Produit, selon sa nature. Les coordonnées des sociétés sous-traitantes intervenant sur le Produit désigné peuvent être communiquées au Client sur sa demande. Dès lors que la réalisation d'un Produit nécessite l'intervention d'une société sous-traitante, le Vendeur base la durée d'exécution de celui-ci selon le délai habituel de sous-traitance avec ladite société. La durée d'exécution communiquée au Client tient compte de ce délai. Cependant, il n'est pas exclu que la société sous-traitante rencontre des imprévus, en lien ou non avec l'exécution du Produit, qui pourraient impacter la durée d'exécution du Produit, sans que le Vendeur puisse être tenu responsable de ce délai.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1. Prix de vente : les prix de vente des Produits est celui en vigueur au jour de la passation de commande. Les prix de vente sont indiqués en euros (€) et la TVA n'est pas applicable (article 293 b du Code général des impôts). Les prix de vente n'incluent pas les frais de port éventuels, facturés en supplément du prix de vente. Les Produits « sur-mesure » vendus par le Vendeur, dont le prix ne peut raisonnablement pas être calculé en amont de la commande du fait de leur nature unique, sont établis selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie de Service	Détail	Prix Appliqué (€)
Coûts des ressources humaines mobilisées par le Vendeur	Forfait horaire	90
	Forfait journalier	500
	Forfait hebdomadaire	2275
	Forfait mensuel	9500
Taux appliqué sur les matières premières	1,2 * prix fournisseur	Variable selon les Produits
Taux appliqué sur les coûts de sous-traitance	1,0 * prix sous-traitant	Variable selon les Produits
Taux appliqué sur les dépenses liées aux déplacements et hébergements	1,0 * dépenses	Variable selon les Produits

5.2. Frais supplémentaires : les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement sont portés à la connaissance du Client avant la confirmation d'une commande sur le contrat, le devis ou le bon de commande. Étant donné le caractère « sur-mesure » des Produits commercialisés par le Vendeur, d'autres frais supplémentaires peuvent être engendrés, en particulier dans le cas de réunions non prévues initialement et sollicitées par l'une ou l'autre des parties et engendrant des frais de déplacement ou d'hébergement. Le Vendeur se réserve le droit d'inclure totalité ou partie de ces frais supplémentaires dans la facture finale adressée au Client.

5.3. Modification du prix : le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation d'un contrat, devis ou bon de commande, seul le prix fixé au jour de la signature des dispositions contractuelles sera applicable au Client.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1. Exigibilité : le règlement du prix de vente d'un Produit et des frais supplémentaires éventuels associés (e.g., transport, livraison, affranchissement) sont exigibles dans leur totalité dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception, par le Client, de la facture du Produit.

6.2. Arrhes : une commande ayant été approuvée par les deux parties et nécessitant une durée d'exécution supérieure à 14 (quatorze) jours peut être soumise au versement d'arrhes, fixés en pourcentage du prix total du Produit, à payer par le Client avant toute réalisation de la part du Vendeur. Le cas échéant, le taux (en %) et le montant (en €) des arrhes doivent être expressément notifiés dans les dispositions contractuelles proposées au Client. Le solde devra ensuite être payé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception, par le Client, de la facture finale du Produit.

6.3. Modes de paiement : le paiement des Produits s'effectue par virement bancaire, dans le respect de la législation en vigueur. Seul l'encaissement effectif du moyen de paiement sera considéré comme valant complet paiement. Les coordonnées bancaires du Vendeur sont indiquées dans toute facture adressée au Client. Tous frais bancaires liés au mode de paiement du Client sont à la charge de celui-ci.

6.4. Retard ou défaut de paiement : si le délai de paiement prévu entre les parties n'est pas respecté, le Client devra payer des pénalités de retard fixées à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal appliqué à l'ensemble de la créance dès le jour d'échéance impayée. En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que le Vendeur les a portés à son débit. D'autre part, le Client devra s'affranchir d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012). Si dans les 15 (quinze) jours qui suivent la mise en œuvre du retard de paiement, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur.

6.5. Clause de réserve de propriété : le Vendeur demeure propriétaire d'un Produit vendu jusqu'au complet paiement du prix et le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation du Produit. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les réalisations liées au Produit vendu et restées impayées. Jusqu'au paiement complet du Produit, le Client ne peut transformer, céder, dupliquer ou exploiter les réalisations liées au Produit sans obtenir l'accord du Vendeur.

ARTICLE 7 – LIVRAISON

7.1. Définition : la livraison s'entend du transfert au Client de la possession physique (i.e., livraison d'un matériel) ou du contrôle (i.e., fourniture d'un service) d'un Produit.

7.2. Modalités de livraison : selon la nature du Produit commandé, sa livraison peut être effectuée par remise directe du Produit au Client, par l'envoi par le Vendeur d'un avis de mise à disposition au Client, par un transporteur ou par courrier électronique. Dans le cas d'une mise à disposition du Produit par le Vendeur, le Client dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'avis de mise à disposition pour procéder au retraitement du Produit. En l'absence de retraitement dans le délai indiqué, le Vendeur peut, après une mise en demeure du Client, restée sans effet, procéder au retraitement, résoudre de plein droit la commande (c.f. **clause 3.5.**).

7.3. Délai de livraison : les Produits sont livrés à la date ou dans le délai indiqué sur le contrat, le devis ou le bon de commande, le cas échéant. À défaut d'indication quant à la date de livraison, le Vendeur s'engage en tout état de cause à livrer les Produits dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la signature du contrat, du devis ou du bon de commande.

7.4. Retard de livraison : lorsqu'un Produit commandé n'est pas livré à la date ou à l'expiration du délai mentionné sur le contrat, le devis ou le bon de commande, le Client peut, après avoir enjoint sans succès le Vendeur à exécuter son obligation de livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (c.f. **clause 3.5.**).

7.5. Lieu de livraison : les Produits sont livrés à l'adresse indiquée sur le contrat, le devis ou le bon de commande signé par le Client.

7.6. Acceptation de la livraison : quelque soit la modalité de livraison mobilisée, un bon de livraison est adressé au Client et doit être retourné signé au Vendeur, dans un délai de 30 (trente) jours, pour acceptation du Produit livré. Lorsqu'un Produit commandé est livré par un transporteur, il appartient au Client de vérifier en présence du livreur l'état du Produit livré et, en cas d'avarie ou de manquants, d'émettre des réserves sur le bon de livraison ou sur le récépissé de transport, et éventuellement de refuser le Produit et d'en avvertir le Vendeur. Dans tous les cas, le Client dispose d'un

délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison d'un Produit pour le contester. Si tel est le cas, le Client doit notifier tout défaut au Vendeur qui lui fournira, selon la nature du Produit, un bon de retour. Si, à l'expiration de ce délai, le Client n'a pas informé de sa contestation par écrit le Vendeur, le Client est réputé avoir accepté le Produit et ne pourra pas faire exercer son droit de contestation.

7.7. Livraison et transfert du risque : les risques de perte ou d'endommagement d'un Produit matériel ou hybride (c.f. **clause 2.1.**) sont transférés au Client au moment où celui-ci, ou un tiers qu'il a désigné, prend physiquement possession du bien, sans distinction selon sa nature. Un Produit livré au Client par un transporteur choisi par le Vendeur, voyage aux risques et périls du Vendeur. Un Produit livré au Client par un transporteur choisi par lui, voyage aux risques et périls du Client à partir de la remise du Produit au transporteur.

7.8. Transfert de propriété : À partir de la date de livraison indiquée sur le contrat, le devis ou le bon de commande, la propriété du Produit est transférée au Client, sauf dans le cas où le paiement intégral du prix n'a pas été encaissé à la commande (c.f. **clause 6.5.**).

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1. Garantie de conformité : tous les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation. De fait, le Client : **(i)** bénéficie d'un délai de 2 (deux) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ; **(ii)** peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ; **(iii)** est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit. Pour mettre en œuvre la garantie légale de conformité, le Client doit s'adresser au Vendeur dont les coordonnées se trouvent en première page des présentes CGV. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

8.2. Garantie des vices cachés : tous les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les vices cachés du Produit vendu au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil. Le Client devra conserver sa facture d'achat pour pouvoir bénéficier des garanties susvisées. Le Vendeur remboursera l'intégralité des frais de retour sur simple présentation des justificatifs pour tous les Produits non conformes ou défectueux. Pour mettre en œuvre la garantie légale des vices cachés, le Client doit s'adresser au Vendeur dont les coordonnées se trouvent en première page des présentes CGV, afin que le Vendeur lui transmette une fiche de retour et des instructions.

8.3. Garantie commerciale et de service après-vente : tous les Produits commercialisés par le Vendeur font l'objet d'une garantie commerciale et de service après-vente, au sens respectivement des articles L.217-15 à L.217-17 du code de la consommation, en sus des garanties légales de conformité et des vices cachés, pendant une durée minimum de 12 (douze) mois à partir de la date de livraison, au sens défini dans la **clause 7.1.** Si une défaillance intervient sur un Produit durant cette période, le Client peut le retourner au Vendeur qui procédera à sa réparation ou à son remplacement sans autres frais que les frais de retour du Produit, lesquels restent à la charge du Client. Une telle garantie commerciale ne saurait être engagée pour une défaillance directement liée à une mauvaise utilisation d'un Produit par le Client ou pour les cas stipulés dans l'**Article 11** des présentes CGV. Certains Produits peuvent bénéficier de conditions de garantie commerciale différentes. Dans ce cas, le contenu, les modalités de mise en œuvre, le prix et l'étendue territoriale sont détaillés dans le contrat de vente du Produit liant les deux parties.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. Définition : la marque « Atelier Maker », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou semi-figuratives, telles que des illustrations, images et logotypes figurant sur les produits, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont la propriété exclusive du Vendeur. De plus, les Produits réalisés par le Vendeur et commandés par le Client, eux aussi soumis aux règles du droit d'auteur, restent la propriété exclusive du Vendeur qui en demeure l'auteur. Ainsi, en l'absence de déclaration explicite de transfert ou de partage de propriété intellectuelle ou industrielle dans un contrat entre les parties, toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images, logotypes ou réalisations, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du Vendeur, est strictement interdite.

9.2. Cession de propriété : la propriété intellectuelle ou industrielle d'un Produit peut être cédée, totalement ou partiellement, au Client si les conditions contractuelles établies entre les parties le prévoit et que le Produit a été intégralement payé. Toutefois, la cession de la propriété intellectuelle ou industrielle nécessite obligatoirement l'établissement d'un contrat entre les parties et un devis ou un bon de commande ne pourront, en aucun cas, faire valoir une telle clause.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

10.1. Données techniques : toutes les informations techniques, communiquées au Vendeur par le Client, nécessaires à l'accomplissement d'un Produit sont strictement confidentielles. Le Vendeur s'engage à conserver ces informations sur un ordinateur professionnel protégé par un mot de passe connu de lui seul. Le Vendeur s'engage par ailleurs à ne jamais divulguer ou partager ces informations à quiconque extérieur au cadre contractuel défini. Toutefois, si l'accomplissement du Produit nécessite l'intervention d'une société sous-traitante et qu'une partie des informations techniques doit être portée à connaissance de cette dernière, le Vendeur a le devoir de demander la permission préalable du Client avant tout partage d'informations.

10.2. Données à caractère personnel : dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, nécessaires au traitement d'une commande, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse suivante : support@ateliermaker.com.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ, FORCE MAJEURE

11.1. Limite de responsabilité : la responsabilité du Vendeur se limite à la réalisation du Produit désigné dans l'accord contractuel entre les parties. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu responsable de l'utilisation faite du Produit par le Client ou d'une intervention d'un tiers. Par ailleurs, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de dommage matériel ou corporel dû à un manque ou à un défaut d'informations délivrées par le Client préalablement à la réalisation d'un Produit.

11.2. Limite de compatibilité : les Produits délivrés par le Vendeur sont réalisés en fonction des données existantes et accessibles au jour de leur réalisation et des technologies disponibles. Le Vendeur ne peut assurer la validité et la compatibilité éternelles de ses Produits avec des outils ou plateformes numériques, des dispositifs électroniques ou des systèmes physiques tiers.

11.3. Force majeure : la responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 12 – CLAUSES PÉNALE ET RÉSOLUTOIRE

12.1. Clause pénale : dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les éventuels arrhes versés à la commande restent acquis au Vendeur à titre d'indemnité.

12.2. Clause résolutoire : la résolution de la commande dans les cas prévus aux présentes CGV sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS

13.1. Réclamation : le Client doit adresser toute réclamation au Vendeur à l'adresse suivante :

Atelier Maker
Entreprise individuelle
29, rue de Cholet
49700 Doué-en-Anjou

13.2. Médiation : En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du Vendeur ou une absence de réponse de celui-ci dans le délai de 14 (quatorze) jours, le Client peut soumettre le différend qui l'oppose à son contractant au médiateur de la ville d'Angers au 86 rue du Mail BP – 80011 - 49020 ANGERS cedex 02, lequel tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

13.3. Clause attributive de compétence : à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent saisi sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile).

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

La loi applicable aux présentes CGV est la loi française.